

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DU GROUPE « SAINT-DENIS POUR TOUS »**

Par Délibération n° 08/3-27 du 20 mai 2008, le Conseil Municipal a :

1° validé les trois groupes politiques constitués au sein du Conseil Municipal :

- | | | |
|---|-----------------------------------|----------|
| - « Saint-Denis pour tous » | conduit par M. ANNETTE Gilbert | 38 élus, |
| - « Les Dionysiens en toute confiance » | conduit par M. VICTORIA René-Paul | 12 élus, |
| - « Saint-Denis solidaire » | conduit par M. PONIN-BALLOM Gino | 5 élus, |

2° approuvé le principe de la mise à disposition de moyens aux groupes politiques dans la limite des crédits prévus au Chapitre 656 du Budget Primitif par application de la règle de répartition proportionnelle prévue au Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

3° autorisé le Maire à prendre en location des locaux destinés à l'affectation des groupes politiques et dont la mise à disposition fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

A ce titre, il vous est proposé d'affecter au fonctionnement du groupe « Saint-Denis pour tous » l'appartement n° 7 de la Résidence Santoline sise 65 Rue Général de Gaulle à Saint-Denis, propriété de Mme SIBONOT Andrée, d'une valeur locative mensuelle de 800,00 €, pour la durée de la mandature.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

**OBJET MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DU GROUPE « SAINT-DENIS POUR TOUS »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 08/3-27 du 20 mai 2008 validant les trois groupes politiques constitués et approuvant le principe de la mise à disposition de moyens aux groupes politiques dans la limite des crédits prévus au chapitre 656 du Budget Primitif par application de la règle de répartition proportionnelle prévue au Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Vu le bail professionnel du 1er juillet 2008 ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-53 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Affecte au fonctionnement du groupe « Saint-Denis pour Tous » l'appartement n° 7 de type F3 de la Résidence Santoline sise au 65 Rue Général de Gaulle à Saint-Denis, d'une valeur locative mensuelle de 800,00 €, pour la durée de la mandature.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer la convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **16 SEP. 2008**



Gilbert ANNETTE